

PAR COURRIEL

Québec, le 16 janvier 2025

N/Réf. : 2024-14577

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 10 décembre 2024, visant à obtenir « *les documents suivants concernant l'Établissement de détention d'Amos pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026* » :

1. *les documents constituant les budgets initiaux;*
2. *copies des courriels, communications écrites et de tout autre document transmis au ministère de la Sécurité publique, incluant notamment les budgets détaillés, les lettres de déclaration type, mesures de redressement budgétaires, les résolutions de la direction, ainsi que toutes les annexes à ces documents;*
3. *écarts de conciliation des états financiers, procès-verbaux et notes des rencontres d'optimisation des budgets, procès-verbaux et notes des rencontres statutaires financières, procès-verbaux et notes des suivis des cibles d'optimisation;*
4. *copies des courriels, communications écrites et de tout autre document transmis par le Ministère en des circulaires et copies des circulaires pour l'exercice, toute autre information en lien avec la planification budgétaire de l'établissement, ainsi que toutes les annexes à ces documents;*
5. *Copie des résultats de fin d'année, des sommes non allouées et de leur attribution finale si tel est le cas ».*

Concernant **le point 1**, le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons intégralement. Prendre note que pour 2025-2026, l'exercice financier n'a pas été complété. En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande. SMSC :

...2

Concernant **les points 2 et 3**, le SMSC n'a repéré aucun document. En application de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à ces deux points de votre demande.

Concernant **le point 4**, le SMSC a repéré les documents visés, lesquels nous vous transmettons. Vous constaterez que nous avons masqué certains segments puisqu'il s'agit de renseignements personnels appartenant à des tiers et ce, en vertu de articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Concernant **le point 5**, le SMSC a repéré les documents visés, lesquels nous vous transmettons intégralement. Prendre note que les rapports 2024-2025 et 2025-2026 ne sont pas disponibles et ce, en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès. Pour votre information, le rapport 2024-2025 devrait être complété d'ici la fin mai 2025.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Allocation budgétaire 2022-2023 - Sous-ministériat des services correctionnels

Niveau de dépenses attendu 2022-2023

Pour la rémunération et le fonctionnement par supercatégorie de dépenses

Nom de l'UA : Établissement de détention d'Amos

3703251 et 3703252

RÉMUNÉRATION (En milliers \$)	A n n e e s	Traitements (permanents & temporaires)						Autres rémunérations (occ.)				Total rémunération
		Rémunération régulière	Temps supplémentaire	Primes, allocations, indemnités	Gratifications	Indemnités de remplacement - CNESTT	Absences activités syndicales (remb.)	Rémunération régulière	Temps supplémentaire	Primes, allocations, indemnités	Gratifications de départ	
		500020	500030	500040	500050	500910	500915	505020	505030	505040	505050	
Dépenses finales 2021-2022		8 546,1 \$	2 226,8 \$	247,6 \$	0,8 \$	(20,7) \$	- \$	353,2 \$	7,9 \$	23,1 \$	27,9 \$	11 412,7 \$
⇒ ASC (milieu fermé)		7 222,8 \$	4 062,7 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	11 285,5 \$
⇒ Chefs d'unité (milieu fermé)		1 342,7 \$	370,0 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 712,7 \$
⇒ Ouvriers (milieu fermé)		680,5 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	680,5 \$
⇒ Autres corps d'emploi		1 347,1 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 347,1 \$
⇒ Gratifications et autres (dépenses 21-22, non indexées)		- \$	- \$	- \$	0,8 \$	(20,7) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	27,9 \$	8,0 \$
⇒ Budget non reconduit et dépenses non récurrentes		- \$	- \$	- \$	(0,7) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(0,7) \$
VARIATION DU NIVEAU DE DÉPENSES :		2 047,0 \$	2 205,9 \$	(247,6) \$	(0,7) \$	- \$	- \$	(353,2) \$	(7,9) \$	(23,1) \$	- \$	3 620,4 \$
Niveau de dépenses attendu pour 2022-2023		10 593,1 \$	4 432,7 \$	- \$	0,1 \$	(20,7) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	27,9 \$	15 033,1 \$

FONCTIONNEMENT (En milliers \$)	A n n e e s	Frais de séjour, formation et télécommunication	Contrats de services professionnels		Contrats de services auxiliaires	Location biens meubles	Fournitures, matériel et équipements non capitalisables	Indemnités et compensation	Sous-total fonctionnement	Transfert	Prêts, placements et avances	Total fonctionnement
		3703398	Courant 3703498	Évaluations spécialisées 3703598	3703698	3703798	3703898	3703948				
Dépenses finales 2021-2022		356,1 \$	0,1 \$	- \$	1 097,8 \$	20,8 \$	757,3 \$	0,4 \$	2 232,4 \$	412,0 \$	- \$	2 644,4 \$
⇒ Budget non reconduit et dépenses non récurrentes	A	(73,9) \$	(0,1) \$	- \$	(93,4) \$	- \$	(40,8) \$	- \$	(208,1) \$	(412,0) \$	- \$	(620,1) \$
⇒ Ajustements budgétaires en fonctionnement	B	- \$	- \$	- \$	6,6 \$	- \$	- \$	- \$	6,6 \$	- \$	- \$	6,6 \$
⇒ Dépenses d'exploitation	C	- \$	- \$	- \$	59,3 \$	- \$	- \$	- \$	59,3 \$	- \$	- \$	59,3 \$
⇒ Biens meubles	D	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	8,4 \$	- \$	8,4 \$	- \$	- \$	8,4 \$
⇒ Budget de fonctionnement des DSPC	E	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
⇒ Soutien aux études	F	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
⇒ Colloques et congrès	F	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total de la dépense finale et des annexes		282,2 \$	- \$	- \$	1 070,4 \$	20,8 \$	724,8 \$	0,4 \$	2 098,6 \$	- \$	- \$	2 098,6 \$
⇒ Indexation en fonctionnement (0 %)		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
VARIATION DU NIVEAU DE DÉPENSES :		(73,9) \$	(0,1) \$	- \$	(27,4) \$	- \$	(32,4) \$	- \$	(133,8) \$	(412,0) \$	- \$	(545,8) \$
Niveau de dépenses attendu pour 2022-2023		282,2 \$	- \$	- \$	1 070,4 \$	20,8 \$	724,8 \$	0,4 \$	2 098,6 \$	- \$	- \$	2 098,6 \$

Allocation budgétaire 2023-2024 - Sous-ministère des services correctionnels

Niveau de dépenses attendu 2023-2024

Pour la rémunération et le fonctionnement par supercatégorie de dépenses

Région : Région de l'Abitibi-Nord-du-Québec

3703250

RÉMUNÉRATION (En milliers \$)	A n n e e s	Traitements (permanents & temporaires)						Autres rémunérations (occ.)				Total rémunération
		Rémunération régulière	Temps supplémentaire	Primes, allocations, indemnités	Gratifications	Indemnités de remplacement - CNESST	Absences activités syndicales (remb.)	Rémunération régulière	Temps supplémentaire	Primes, allocations, indemnités	Gratifications de départ	
		500020	500030	500040	500050	500090	500095	505020	505030	505040	505050	
Dépenses finales 2022-2023		10 925,4 \$	2 748,0 \$	501,5 \$	525,1 \$	(46,1) \$	- \$	551,4 \$	22,1 \$	29,5 \$	33,6 \$	15 290,5 \$
⇒ ASC (milieu fermé)		7 579,2 \$	4 752,8 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	12 331,9 \$
⇒ Chefs d'unité (milieu fermé)		1 310,9 \$	463,0 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 773,9 \$
⇒ Ouvriers (milieu fermé)		710,1 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	710,1 \$
⇒ Autres corps d'emploi		3 821,0 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 821,0 \$
⇒ Gratifications et autres (dépenses 22-23, non indexées)		- \$	- \$	- \$	525,1 \$	(46,1) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	33,6 \$	512,6 \$
⇒ Budget non reconduit et dépenses non récurrentes		- \$	- \$	- \$	(524,9) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(524,9) \$
VARIATION DU NIVEAU DE DÉPENSES :		2 495,8 \$	2 467,7 \$	(501,5) \$	(524,9) \$	- \$	- \$	(551,4) \$	(22,1) \$	(29,5) \$	- \$	3 334,2 \$
Niveau de dépenses attendu 2023-2024		13 421,2 \$	5 215,7 \$	- \$	0,2 \$	(46,1) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	33,6 \$	18 624,7 \$

FONCTIONNEMENT (En milliers \$)	A n n e e s	Frais de séjour, formation et télécommunication	Contrats de services professionnels		Contrats de services auxiliaires	Location biens meubles	Fournitures, matériel et équipements non capitalisables	Indemnités et compensation	Sous-total fonctionnement	Transfert	Prêts, placements et avances	Total fonctionnement
		3703398	Courant 3703498	Évaluations spécialisées 3703598	3703698	3703798	3703898	3703948				
Dépenses finales 2022-2023		1 517,0 \$	0,2 \$	- \$	1 697,3 \$	42,2 \$	955,5 \$	0,3 \$	4 212,5 \$	- \$	- \$	4 212,5 \$
⇒ Budget non reconduit et dépenses non récurrentes	A	(21,7) \$	- \$	- \$	(146,2) \$	- \$	(12,7) \$	- \$	(180,6) \$	- \$	- \$	(180,6) \$
⇒ Ajustements budgétaires en fonctionnement	B	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	204,8 \$	- \$	204,8 \$
⇒ Dépenses d'exploitation	C	- \$	- \$	- \$	58,5 \$	- \$	- \$	- \$	58,5 \$	- \$	- \$	58,5 \$
⇒ Biens meubles	D	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10,4 \$	- \$	10,4 \$	- \$	- \$	10,4 \$
⇒ Budget de fonctionnement des DSPC	E	4,8 \$	- \$	- \$	6,9 \$	- \$	3,7 \$	- \$	15,4 \$	- \$	- \$	15,4 \$
⇒ Soutien aux études	F	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
⇒ Colloques et congrès	F	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total de la dépense finale et des annexes		1 500,1 \$	0,2 \$	- \$	1 616,5 \$	42,2 \$	956,9 \$	0,3 \$	4 116,2 \$	204,8 \$	- \$	4 321,0 \$
⇒ Indexation en fonctionnement (0 %)		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
VARIATION DU NIVEAU DE DÉPENSES :		(16,9) \$	- \$	- \$	(80,8) \$	- \$	1,4 \$	- \$	(96,3) \$	204,8 \$	- \$	108,5 \$
Niveau de dépenses attendu pour 2023-2024		1 500,1 \$	0,2 \$	- \$	1 616,5 \$	42,2 \$	956,9 \$	0,3 \$	4 116,2 \$	204,8 \$	- \$	4 321,0 \$

Allocation budgétaire 2024-2025 - Sous-ministériat des services correctionnels

Niveau de dépenses attendu 2024-2025

Pour la rémunération et le fonctionnement par supercatégorie de dépenses

Région : Région de l'Abitibi-Nord-du-Québec

3703250

RÉMUNÉRATION (En milliers \$)	A n n e e s	Traitements (permanents & temporaires)						Autres rémunérations (occ.)				Total rémunération
		Rémunération régulière	Temps supplémentaire	Primes, allocations, indemnités	Gratifications	Indemnités de remplacement - CNESST	Absences activités syndicales (remb.)	Rémunération régulière	Temps supplémentaire	Primes, allocations, indemnités	Gratifications de départ	
		500020	500030	500040	500050	500910	500915	505020	505030	505040	505050	
Dépenses finales 2023-2024		12 260,2 \$	2 532,0 \$	654,8 \$	(39,3) \$	(29,9) \$	(0,6) \$	558,4 \$	13,2 \$	36,3 \$	16,9 \$	16 002,0 \$
⇒ ASC (milieu fermé)		8 128,8 \$	5 210,2 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	13 339,0 \$
⇒ Chefs d'unité (milieu fermé)		1 244,4 \$	540,2 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 784,6 \$
⇒ Ouvriers (milieu fermé)		721,5 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	721,5 \$
⇒ Autres corps d'emploi		4 201,9 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	4 201,9 \$
⇒ Gratifications et autres (dépenses 23-24, non indexées)		- \$	- \$	- \$	(39,3) \$	(29,9) \$	(0,6) \$	- \$	- \$	- \$	16,9 \$	(52,9) \$
⇒ Budget non reconduit et dépenses non récurrentes		- \$	- \$	- \$	39,3 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	39,3 \$
VARIATION DU NIVEAU DE DÉPENSES :		2 036,4 \$	3 218,5 \$	(654,8) \$	39,3 \$	- \$	- \$	(558,4) \$	(13,2) \$	(36,3) \$	- \$	4 031,4 \$
Niveau de dépenses attendu 2024-2025		14 296,5 \$	5 750,4 \$	- \$	- \$	(29,9) \$	(0,6) \$	- \$	- \$	- \$	16,9 \$	20 033,4 \$

FONCTIONNEMENT (En milliers \$)	A n n e e s	Frais de séjour, formation et télécommunication	Contrats de services professionnels		Contrats de services auxiliaires	Location biens meubles	Fournitures, matériel et équipements non capitalisables	Indemnités et compensation	Sous-total fonctionnement	Transfert	Prêts, placements et avances	Total fonctionnement
		3703398	Courant 3703498	Évaluations spécialisées 3703598	3703698	3703798	3703898	3703948				
Dépenses finales 2023-2024		2 508,2 \$	1,3 \$	- \$	2 361,0 \$	47,6 \$	1 168,0 \$	0,4 \$	6 086,5 \$	17,5 \$	- \$	6 104,0 \$
⇒ Budget non reconduit et dépenses non récurrentes	A	(13,5) \$	(0,9) \$	- \$	(379,1) \$	- \$	(19,5) \$	- \$	(413,0) \$	- \$	- \$	(413,0) \$
⇒ Ajustements budgétaires en fonctionnement	B	1,5 \$	- \$	- \$	38,6 \$	- \$	- \$	- \$	40,1 \$	(5,2) \$	- \$	34,9 \$
⇒ Dépenses d'exploitation	C	- \$	- \$	- \$	30,0 \$	- \$	- \$	- \$	30,0 \$	- \$	- \$	30,0 \$
⇒ Biens meubles	D	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10,6 \$	- \$	10,6 \$	- \$	- \$	10,6 \$
⇒ Budget de fonctionnement des DSPC	E	4,7 \$	- \$	- \$	5,2 \$	- \$	6,1 \$	- \$	16,0 \$	- \$	- \$	16,0 \$
⇒ Soutien aux études	F	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
⇒ Colloques et congrès	F	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total de la dépense finale et des annexes		2 500,9 \$	0,4 \$	- \$	2 055,7 \$	47,6 \$	1 165,3 \$	0,4 \$	5 770,3 \$	12,3 \$	- \$	5 782,6 \$
⇒ Indexation en fonctionnement (0 %)		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
VARIATION DU NIVEAU DE DÉPENSES :		(7,3) \$	(0,9) \$	- \$	(305,3) \$	- \$	(2,7) \$	- \$	(316,2) \$	(5,2) \$	- \$	(321,4) \$
Niveau de dépenses attendu pour 2024-2025		2 500,9 \$	0,4 \$	- \$	2 055,7 \$	47,6 \$	1 165,3 \$	0,4 \$	5 770,3 \$	12,3 \$	- \$	5 782,6 \$

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours, des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Or, en regard du dernier relevé de la projection anticipée de la fin de l'année financière, le ministère se voit contraint de mettre en place de nouvelles orientations pour s'assurer d'atteindre son objectif.

En conséquence, voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³.
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales.
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du ministère⁴.
- Le gel des frais de fonction.

Rappelons que ces mesures s'ajoutent aux efforts déjà en cours, et qui seront aussi maintenus, soit :

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement.

Évidemment, ces orientations sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous nous acquittions de nos obligations.

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

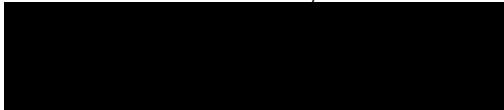
N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée demain le mardi 24 septembre auprès du personnel via l'intranet ministériel.

En terminant, notez que ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. C'est l'efficacité collective à les mettre en œuvre qui influencera l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du ministère

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Orientations du Secrétariat du Conseil du trésor — Efforts budgétaires 2024-2025**

Rappelons qu'au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Le 23 septembre dernier, au ministère, un gel d'embauche partiel a été adopté permettant l'exemption de certains corps d'emploi.

Le 24 octobre, des mesures de contrôle de dépenses supplémentaires ont été demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à tous les ministères et organismes. En conséquence, voici les mesures additionnelles qui entreront en vigueur à compter de demain, le 1^{er} novembre 2024 :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, et ce, sur approbation du sous-ministre.

Toute demande doit être préalablement approuvée, et ce, en faisant cheminer celle-ci par courriel dans votre ligne hiérarchique. Toutefois, les heures supplémentaires effectuées par les agents de la paix, le personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que le personnel en technologie de l'information ne sont pas assujettis à cette directive.

- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels est en vigueur ayant comme conséquence que :
 - Le recrutement de tout emploi régulier devra faire l'objet d'une approbation du SCT.
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel devra faire l'objet d'une approbation du SCT.

Toutefois, il est important de retenir que :

- Tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le sous-ministre avant le 1^{er} novembre 2024, n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Ces mesures excluent l'embauche d'étudiants et de stagiaires. De plus, elles excluent également tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion). Toutefois, l'obtention d'une dérogation de la part des autorités du ministère demeure nécessaire pour procéder à la dotation des emplois, et ce, en suivant le procédé d'autorisation de doter habituel.

...2

Rappelons que ces mesures s'ajoutent aux autres efforts déjà en cours, et qui seront aussi maintenus, soit :

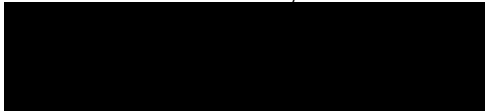
- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement.
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du ministère¹.
- Le gel des frais de fonction.

Évidemment, ces orientations sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite à nouveau votre engagement afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous nous acquittions de nos obligations.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne dans la justification de vos demandes d'exemption.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

¹ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

Rapport sur la situation financière 2023-2024

31 mars 2024

(Pour la période se terminant le)

Nom UA: ED de Amos

Date de production du rapport: 2024-04-08

Numéro de la dernière paie comptabilisée: 28

Description		Dépense finale 2022-2023	Dépense attendue 2023-2024	Dépense à date		Projection annuelle 2023-2024	Écart - Dépense attendue vs projection
		k\$	k\$	k\$	%/attendue	k\$	k\$
Rémunération							
Rémun. régulière - 500 020 et 505 020		9 563,0	11 169,9	10 748,0	96,2%	10 748,0	
Temps supplémentaire - 500 030 et 505 030		2 730,1	5 215,7	2 497,3	47,9%	2 497,4	
Primes, alloc. et indem - 500 040 et 505 040		504,1		654,3	N/A	654,3	
Sous-total		12 797,2	16 385,6	13 899,7	84,8%	13 899,7	2 485,9
Autres - 500 050, 500 910, 500 915 et 505 050		494,2	(21,2)	(54,2)	255,8%	(54,2)	33,0
Total - Rémunération		13 291,4	16 364,4	13 845,4	84,6%	13 845,5	2 518,9
PSA	Fonctionnement						
Frais de séjour, formation et télécommunication							
3000 à 3010	Frais de déplacement - 510 110 et 510 140	1 375,5	1 375,5	2 261,7	164,4%	2 261,7	(886,2)
3100	Dépenses de fonction 510160	0,0	0,2	0,0	20,0%	0,0	0,2
3200 à 3250	Formation - 510 120 et 513 015	33,7	25,7	22,9	89,3%	22,9	2,8
3201-3207	Soutien aux études et frais scolarité	0,2	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3210	Frais liés à un colloque/congrès	0,1	0,0	0,7	N/A	0,7	(0,7)
3151 à 3399	Autres	9,0	1,5	3,4	226,7%	3,4	(1,9)
Sous-total		1 418,5	1 402,9	2 288,8	163,1%	2 288,8	(885,9)
Services professionnels - 513 010 et 533 180							
3400 à 3410	Soins santé	0,0	0,0	0,9	N/A	0,9	(0,9)
3450-3451	Expertises médicales	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3471 à 3499	Autres services professionnels	0,2	0,2	0,5	235,4%	0,5	(0,3)
3560 à 3589	Évaluations spécialisées	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
Sous-total		0,2	0,2	1,3	663,4%	1,3	(1,1)
Contrats services auxiliaires - 510 880, 524 010 et 532 020							
3600	Animateurs de pastorale	55,3	55,3	58,5	105,7%	58,5	(3,2)
3602	Services de traiteurs	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3603, 3604 et 3606	Activités Rémun. - Fonds FSR	161,1	156,7	173,8	110,9%	173,8	(17,1)
3611 à 3614	Frais de transport - PI	1 330,5	1 290,3	2 022,6	156,8%	2 022,6	(732,4)
3662	Entretien et réparation de véhicules	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3670	Dépenses exploitation (<25 000)	38,7	60,0	30,9	51,5%	30,9	29,1
3601 à 3699	Autres	103,0	48,9	69,5	142,2%	69,5	(20,6)
Sous-total		1 688,6	1 611,1	2 355,2	146,2%	2 355,2	(744,1)
3700 à 3799	Location biens meubles - 545 060	42,2	42,2	47,6	112,7%	47,6	(5,4)
Fournitures, matériel et équipements non capitalisables - 570 010							
3800	Alimentation	664,5	664,5	850,1	127,9%	850,1	(185,6)
3810	Médicaments	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3811	Fournitures médicales	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3820	Vêtements des pers. incarcérées	2,4	2,4	2,0	83,2%	2,0	0,4
3830	Vêtements employés	1,0	0,0	5,5	N/A	5,5	(5,5)
3840 et 3841	Fournitures et équipements - sécurité	0,1	0,1	3,5	3521,5%	3,5	(3,4)
3870	Biens meubles	2,4	9,0	7,6	84,6%	7,6	1,4
3871	Fournitures de bureau	12,1	12,1	11,8	97,8%	11,8	0,3
3890	Carburant	79,9	79,9	67,8	84,9%	67,8	12,1
3850 à 3899	Autres	170,3	165,8	196,7	118,6%	196,7	(30,9)
Sous-total		932,7	933,8	1 145,0	122,6%	1 145,0	(211,2)
3900	Réclamations - Clientèle - 601 220	0,3	0,3	0,4	129,7%	0,4	(0,1)
3901	Réclamations - Employés - 601 220	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3902 à 3949	Indemnités et compensations - 601 220	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
Sous-total		0,3	0,3	0,4	129,7%	0,4	(0,1)
Sous-total Fonctionnement		4 082,5	3 990,5	5 838,3	146,3%	5 838,4	(1 847,9)
Capital et transfert - 624 XXX		0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
Total - Fonctionnement (Budget 100 et 147)		4 082,5	3 990,5	5 838,3	146,3%	5 838,4	(1 847,9)
Grand Total - Rémunération et Fonctionnement		17 373,9	20 354,9	19 683,8	96,7%	19 683,9	671,0

Rapport sur la situation financière 2022-2023

2023-03-31 / A13-23

(Pour la période se terminant le)

Nom UA:

Détention d'Amos

Date de production du rapport: 2023-04-31

Numéro de la dernière paie comptabilisée:

29

Description		Dépense finale 2021-2022	Dépense attendue 2022-2023	Dépense à date		Projection annuelle 2022-2023	Écart - Dépense attendue vs projection
		k\$	k\$	k\$	%/attendue	k\$	k\$
Rémunération							
Rémun. régulière - 500 020 et 505 020		8 899,3	10 593,1	9 562,9	90,3%	9 562,9	
Temps supplémentaire - 500 030 et 505 030		2 234,7	4 432,7	2 730,1	61,6%	2 730,1	
Primes, alloc. et indem - 500 040 et 505 040		270,7		504,0	N/A	504,0	
Sous-total		11 404,7	15 025,8	12 797,0	85,2%	12 797,0	2 228,8
Autres - 500 050, 500 910, 500 915 et 505 050		8,0	7,3	494,3	6771,3%	494,3	(487,0)
Total - Rémunération		11 412,7	15 033,1	13 291,3	88,4%	13 291,3	1 741,8
PSA	Fonctionnement						
Frais de séjour, formation et télécommunication							
3000 à 3010	Frais de déplacement - 510 110 et 510 140	261,4	255,7	1 375,4	537,9%	1 375,4	(1 119,7)
3100	Dépenses de fonction - 510160	0,0	0,3	0,0	0,0%	0,0	0,3
3200 à 3250	Formation - 510 120 et 513 015	24,3	22,5	33,7	149,8%	33,7	(11,2)
3201-3207	Soutien aux études et frais scolarité	0,6	0,0	0,2	N/A	0,2	(0,2)
3210	Frais liés à un colloque/congrès	1,0	0,0	0,1	N/A	0,1	(0,1)
3151 à 3399	Autres	68,9	3,7	9,0	243,2%	9,0	(5,3)
Sous-total		356,2	282,2	1 418,4	502,6%	1 418,4	(1 136,2)
Services professionnels - 513 010 et 533 180							
3400 à 3410	Soins santé	0,1	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3450-3451	Expertises médicales	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3471 à 3499	Autres services professionnels	0,0	0,0	0,2	N/A	0,2	(0,2)
3560 à 3589	Évaluations spécialisées	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
Sous-total		0,1	0,0	0,2	N/A	0,2	(0,2)
Contrats services auxiliaires - 510 880, 524 010 et 532 020							
3600	Animateurs de pastorale	39,2	45,9	55,3	120,5%	55,3	(9,4)
3602	Services de traiteurs	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3603, 3604 et 3606	Activités Rémun. - Fonds FSR	137,5	152,0	161,1	106,0%	161,1	(9,1)
3611 à 3614	Frais de transport - PI	825,1	768,5	1 330,3	173,1%	1 330,3	(561,8)
3662	Entretien et réparation de véhicules	3,2	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3670	Dépenses exploitation (<25 000)	27,7	59,3	38,7	65,3%	38,7	20,6
3601 à 3699	Autres	65,1	44,7	103,0	230,4%	103,0	(58,3)
Sous-total		1 097,8	1 070,4	1 688,4	157,7%	1 688,4	(618,0)
3700 à 3799	Location biens meubles - 545 060	20,8	20,8	42,2	202,9%	42,2	(21,4)
Fournitures, matériel et équipements non capitalisables - 570 010							
3800	Alimentation	535,5	530,0	664,5	125,4%	664,5	(134,5)
3810	Médicaments	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3811	Fournitures médicales	0,3	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3820	Vêtements des pers. incarcérées	2,6	3,0	2,4	80,0%	2,4	0,6
3830	Vêtements employés	1,8	0,0	1,0	N/A	1,0	(1,0)
3840 et 3841	Fournitures et équipements - sécurité	0,0	0,1	0,1	100,0%	0,1	0,0
3870	Biens meubles	7,2	8,4	2,4	28,6%	2,4	6,0
3871	Fournitures de bureau	14,0	13,4	12,1	90,3%	12,1	1,3
3890	Carburant	51,9	40,0	79,9	199,8%	79,9	(39,9)
3850 à 3899	Autres	144,0	129,9	170,4	131,2%	170,4	(40,5)
Sous-total		757,3	724,8	932,8	128,7%	932,8	(208,0)
3900	Réclamations - Clientèle - 601 220	0,4	0,4	0,4	100,0%	0,4	0,0
3901	Réclamations - Employés - 601 220	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
3902 à 3949	Indemnités et compensations - 601 220	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
Sous-total		0,4	0,4	0,4	100,0%	0,4	0,0
Sous-total Fonctionnement		2 232,6	2 098,6	4 082,4	194,5%	4 082,4	(1 983,8)
Capital et transfert - 624 XXX		412,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0
Total - Fonctionnement (Budget 100 et 147)		2 644,6	2 098,6	4 082,4	194,5%	4 082,4	(1 983,8)
Grand Total - Rémunération et Fonctionnement		14 057,3	17 131,7	17 373,7	101,4%	17 373,7	(242,0)